

Du registre aux délibérations du **Conseil Communal**, il a été extrait ce qui suit :

Séance du 29 août 2024

Présents : M. DESMARLIERES, Bourgmestre-Président
M. STREBELLE, Mme SCULIER et Mme HUBEAU, Echevins,
M. PATERNOTTE, Mmes LIEGEOIS et RENARD,
MM. RASSART et NIEZEN, Mmes BROHEE, FACQ et GALLEMAERS,
M. THYS, Conseillers.
M. ROLIN, Président du CPAS assiste à la séance avec voix consultative,
Mme KOWALSKA, Directrice générale

Excusé : /

PROJET DE DELIBERATION

OBJET : Effondrement Rue Notre-Dame – Approbation des travaux – Ratification de la décision du collège du 21 août 2024.

LE CONSEIL COMMUNAL, réuni en séance publique,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-4 relatif aux compétences du Collège communal et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics et ses modifications ultérieures, notamment l'article 41, §1, 2° (le montant estimé HTVA ne dépasse pas le seuil de 750.000,00 €) ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures ;

Vu les statuts de l'intercommunale IPALLE ;

Vu l'association de la commune à l'intercommunale IPALLE et plus particulièrement, au secteur E « Service d'Appui aux Collectivités » et au secteur F « Bureau d'études et exploitation » ;

Vu l'agrément d'IPALLE, par Arrêté de la Région Wallonne du vingt-huit septembre mil neuf cent nonante publié au Moniteur Belge du vingt-sept octobre mil neuf cent nonante, en qualité d'Organisme d'Assainissement sur son territoire de compétence ;

Considérant la compétence exclusive, au sens de l'article 11 de la directive du 15 janvier 2014, dont dispose IPALLE en vertu des dispositions susmentionnées du Code de l'Eau ;

Vu l'adhésion de la commune proposée par IPALLE, en vue d'assurer une « Gestion intégrée et pro-active des réseaux » sur le territoire communal ;

Vu le Cahier Spécial des Charges type « Qualiroute » ;

Considérant l'effondrement de la rue Notre-Dame au croisement de la rue du Berceau ;

Considérant la mise en danger des usagers de la route ;

Considérant la fermeture temporaire de la rue Notre-Dame et la déviation mise en place ;

Vu l'urgence impérieuse, imprévue et imprévisible et selon l'article L1311-5 du CDLD ;

Vu l'article L1222-3 du CDLD relatif à la délégation du collège communal en cas d'urgence impérieuse résultant d'événement imprévisible ;

Considérant l'offre transmise par IPALLE pour un montant estimé de 46.038,90€ HTVA ;

Considérant la nécessité de donner suite à l'offre d'Ipalle dans les plus brefs délais afin d'arrêter le planning de l'entreprise désignée ;

Sur proposition du Collège communal ;

DECIDE, par X voix pour, X voix contre et X abstention :

Article 1^{er} : De ratifier la décision relative à l'approbation de la délégation de la procédure du marché d'attribution à IPALLE ainsi que l'approbation du devis transmis par IPALLE pour un montant de 46.038,90€ HTVA.

Article 2 : La présente délibération sera transmise :

- à Ipalle ;
- à Madame Sandra LOR, Releveuse régionale pour information et disposition ;
- au service des Travaux.

Fait à Brugelette, date que dessus.

PAR LE CONSEIL COMMUNAL,

La Directrice générale,
(s) K. KOWALSKA

Le Président,
(s) A. DESMARLIERES

POUR EXPEDITION CONFORME,

La Directrice générale,

Le Bourgmestre,

Karolina KOWALSKA

André DESMARLIERES